



Ligue Francophone de Football en Salle ASBL
Province de Liège



- reconnue par le C.O.I.B - reconnue par l'exécutif de la Communauté française

LIGUE FRANCOFHONE
DE FOOTBALL EN SALLE

Réinscription anciens clubs.



Saison 2020-2021



Nous vous rappelons les consignes à observer par les clubs qui désirent :

- ✓ Changer de dénomination
- ✓ Fusionner
- ✓ Démissionner

Démission

Formalités (R.O) 141

La LFFS démissionne d'office le club qui :

- ✓ Ne se réinscrit à aucune compétition officielle organisée par la LFFS et l'A.B.F.S
- ✓ Au 31 décembre, ne compte pas un minimum de dix membres.
- ✓

Le numéro de matricule du club est perdu et le compte du club est soldé en tenant compte du gage.

Si le solde est créditeur, la somme est versée sur le numéro de compte du club dans les deux mois qui suivent la plus proche assemblée générale au cours de laquelle la démission a été ratifiée.

Si le solde est débiteur, la dette est répartie équitablement entre tous les membres majeurs du club au 31 mars, ceux-ci ne pouvant s'affilier à un autre club qu'après avoir payé leur quote-part.

Fusion

Conditions (R.O 149).

Des clubs, qui sont en règle financièrement et administrativement avec la L.F.F.S et l'A.B.F.S, peuvent fusionner à condition d'appartenir à la même province.

La fusion peut être acceptée si les comptes courants consolidés des clubs fusionnants présentent un solde positif.

Modalités (R.O 150).



La demande de fusion doit être introduite en main propre ou sous pli recommandé, sceau postal faisant foi, au secrétariat provincial au plus tard le 30 juin. Elle doit être signée par les trois membres repris sur l'engagement solidaire de chaque club.

3

La fusion est entérinée par la plus proche Assemblée générale de la L.F.F.S qui suit la demande.

Formalités à remplir par le nouveau club (R.O 151).

Le club fusionné doit remplir toutes les conditions d'un nouveau club, à l'exception du gage et du numéro de matricule.

Le club issu de la fusion choisit le numéro de matricule sous lequel il souhaite évoluer.

Le gage du club dont le numéro de matricule n'est pas choisi est porté au crédit du compte du nouveau club et les comptes sont consolidés sur le numéro matricule du club issu de la fusion.

L'(les) équipe (s) inscrite (s) en championnat au moment de la fusion par le club dont le numéro de matricule choisi est (sont) maintenu au niveau qui est le sien (leur) la saison suivante, à condition que le club fusionné la (les) réinscrive.

Toutes les équipes du club dont le numéro de matricule n'est pas choisi disparaissent.

Pour toute fusion, une redevance, dont le montant est fixé pour le 1^{er} août par le Conseil d'Administration, est perçue et débitée du compte du club fusionné.

Changement de dénomination

Changement de dénomination (R.O. 140)

Le changement de dénomination est autorisé.

La demande doit être envoyée par courrier simple, sceau postal faisant foi, courriel ou être remise en main propre au secrétariat provincial au plus tard pour le 30 juin.

Elle est soumise au CEP et, en cas d'acceptation, prend effet le 1^{er} août de la demande.



Une redevance administrative, dont le montant est fixé pour le 1er août par le CA, est due.

Dénomination (RO. 139)

139.1 Dénomination complète

La dénomination complète d'un club est le nom qui identifie le club. Aucun club ne peut prendre la dénomination d'un autre club déjà affilié à la L.F.F.S.

Les dénominations folkloriques, politiques, syndicales ou confessionnelles ne sont pas autorisées par la LFFS

Il est obligatoire que la dénomination d'un club comporte le nom d'une localité de sa province (ville, commune, hameau).

Devant chaque cas litigieux, la notion de la localité ou son abréviation est laissée à l'appréciation du Comité exécutif provincial, qui demande au préalable, au club un complément d'information

139.2 Dénomination usuelle

La dénomination usuelle d'un club est celle reprise dans le calendrier des rencontres et doit comprendre le nom d'une localité de sa "province" (ville, commune ou hameau)



TARIF

5

Saison 2020 - 2021

ÉQUIPE SEULE

ÉQUIPE SUPPLÉMENTAIRE

	HOMMES	VÉTÉRANS	JEUNES	HOMMES Équipe b c d	VÉTÉRANS	JEUNES
CAUTION (NOUVEAU CLUB)	100	100	100			
COTISATION (PAR CLUB)		25				
FRAIS ADMINISTRATIFS (*)	25	25	25	25	25	25
MAINTENANCE INFORM	30	30	30			
DROIT COMPÉTITION	50	50		50	50	
DROIT DE COUPE	25	25		25	25	
FRAIS ARBITRAGE (***)	200	200	50	200	200	50
LICENCES (23 € la licence) Adulte 23 € Jeune 8 €	230	230	149**	230	230	80
TOTAL SANS CAUTION	585	585	279	530	530	155
TOTAL AVEC CAUTION	685	685	379			

* **Frais administratifs nécessaires aux compétitions: 25 €**

(Règlement organique - lois de jeu - bloc d'arbitrage - statuts - carnets calendrier, etc.)

** **Uniquement une équipe de jeunes** comprend 3 licences adultes et 10 jeunes

*** **Ce montant reprend uniquement les frais de déplacement** des arbitres.

Les indemnités de ceux-ci devant être payées avant la rencontre au référé.

Ces droits sont fixés annuellement et doivent être versés sur le compte de la province:

BE57 0682 1689 2835 pour le 31 mai au plus tard.

Il est bien entendu que les amendes et redevances éventuelles viennent

en plus de la provision exigée ainsi que les licences supplémentaires (10 licences comprises dans l'inscription).

Licences supplémentaires: 23 € / adultes et 8€/ jeune

Cette liste n'est pas limitative.

En résumé, les frais d'inscription s'élèvent à:



Ligue Francophone de Football en Salle ASBL

Province de Liège



Sénior: 585 € (nouveau club 685 €)

Réserves +B: 530 €

Vétérans: 585 € (nouveau club 685 €)

Jeunes: 229 € (nouveau club 329 €) (105 € par équipe jeune supplémentaire)

Jeunes: 105 € si une autre équipe senior (Hommes, vétérans ou dames) est inscrite à la fédération